



MODÈLE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Voici un exemple de demande d'approbation référendaire que les citoyens doivent préparer et déposer à l'endroit précisé dans l'avis public d'approbation référendaire. Veuillez consulter ledit exemple d'avis public d'approbation référendaire pour savoir à quel contenu les numéros font référence.

Aux membres du conseil municipal ou d'arrondissement de la Ville de Saguenay

OBJET : Demande de participation à un scrutin référendaire

Projet de règlement n° _____ (1) modifiant le règlement n° _____ (2) .

Nous, soussignés, déclarons que nous sommes des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés par le règlement n° _____ (1) , et nous demandons de participer à un scrutin référendaire sur les dispositions suivantes du second projet de règlement n° _____ (1) . Les dispositions faisant l'objet de cette demande visent à _____ (3) .

Nom	Adresse	N° zone visée	N° zone contiguë	Qualité*	Signature**

* Qualité : 1. Domicilié 2. Propriétaire d'un immeuble 3. Occupant d'un établissement d'entreprise 4. Copropriétaire d'un immeuble 5. Cooccupant d'un établissement d'entreprise

Pour être valide, la demande doit être signée par 12 personnes habiles à voter pour chaque zone concernée (si plus de 21 personnes) ou par la majorité des personnes de la zone si celle-ci contient moins de 21 personnes.

** Signature originale seulement

EXEMPLE D'AVIS PUBLIC D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Voici un exemple d'avis public que la Ville publie dans un journal local pour informer les citoyens de la possibilité de présenter une demande de participation à un référendum.

1
2
3
Avis public

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-479B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64680, BOULEVARD SAINT-PAUL).

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire:
 À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 2015 sur le projet de règlement ARS 479A, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le 20 janvier 2015 un second projet de règlement intitulé «Projet de règlement ARS-479B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64680, Boulevard Saint-Paul)».

L'objet de ce règlement vise à modifier les normes de zonage à la grille des usages et des normes identifiées CS-72-64680, pour les classes d'usages C3b - Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs et C4g - Transport, camionnage et entrepôt et ajouter des dispositions particulières.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la ou des zones concernées et, à certaines conditions, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones:
 Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint au présent avis. Un plan détaillé de ces zones et des zones contiguës est disponible pour consultation au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

3. Conditions de validité d'une demande:
 Pour être valide, toute demande doit:
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au Service des affaires juridiques et du greffe au plus tard le 3 février 2015 à 16h30;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées:
 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service des affaires juridiques et du greffe, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes:
 Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet:
 Le texte du second projet peut être consulté au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150 boulevard du Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 16h30. Pour toute information technique veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme situé au 216 rue Racine Est, Chicoutimi (numéro de téléphone suivant : 698-3000, poste 3105).

SAGUENAY, le 26 janvier 2015.
 L'assistante-greffière de la Ville,
 ANNIE JEAN
 A./sh

LA CONSULTATION DES CITOYENS

Pour l'adoption et la modification des règlements d'urbanisme

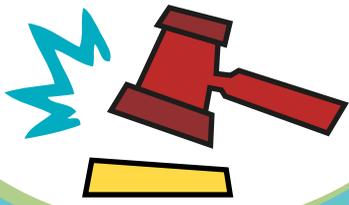


COMMENT ME FAIRE ENTENDRE?

Pour information

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
216, rue Racine Est, C.P. 8060
Chicoutimi (QC) G7H 5B8
Téléphone : 418 698-3130

Service des affaires juridiques et du greffe
201, rue Racine Est, C.P. 8060
Chicoutimi (QC) G7H 5B8
Téléphone : 418 698-3260



UNE PROCÉDURE IMPOSÉE PAR LA LOI...

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose à toute municipalité un certain nombre de règles lorsqu'elle souhaite adopter ou modifier un règlement d'urbanisme. La loi prévoit, dans certaines circonstances bien précises, que les citoyens soient consultés, et dans certains cas, qu'il leur soit possible d'avoir un recours afin de leur permettre d'accepter ou non les propositions d'adoption ou de modification des règlements d'urbanisme sur le territoire les concernant.

C'est pourquoi la loi impose certaines étapes qui doivent précéder l'adoption et l'application de ces nouvelles règles d'urbanisme sur le territoire. En général, lorsque le projet prévoit des objets visant entre autres les usages permis, la densité d'occupation du sol, le contingentement, les dimensions et la volumétrie des constructions, la superficie de plancher autorisée et la délimitation des zones sur le territoire, la loi offre aux citoyens la possibilité de se prononcer en leur permettant de faire une demande de participation à un référendum.

Cette brochure a été spécialement conçue pour expliquer cette procédure et comment vous faire entendre auprès de votre organisation municipale.

ÉTAPES DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME PERMETTANT AUX CITOYENS DE SE PRONONCER

Étape 1

Adoption du premier projet de règlement

Étape 2

Avis public annonçant une assemblée publique de consultation

Étape 3

Assemblée publique au cours de laquelle les citoyens sont entendus et peuvent poser des questions sur le projet de règlement.
Adoption du deuxième projet de règlement

Étape 4

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum (voir l'exemple d'avis public)

Étape 5

Dépôt de la demande de participation à un référendum

Étape 6

Le conseil retire le règlement OU il l'adopte et cela enclenche les étapes suivantes.

Étape 7

À la suite du dépôt d'une ou plusieurs demande(s) pour soumettre le règlement au référendum, il y aura tenue d'un registre au cours duquel les citoyens seront appelés à se déplacer pour signer s'ils sont contre la modification réglementaire.

Étape 8

Au cours d'une assemblée publique du conseil, un certificat de tenue du registre est déposé et si le nombre de signatures requis par la loi est atteint, le conseil devra retirer le règlement ou fixer une date pour un scrutin référendaire.

Étape 9

Les différentes procédures pour la tenue du scrutin seront réalisées jusqu'au résultat final qui permettra de savoir si les citoyens acceptent ou non la modification proposée.

C'est la majorité des voix qui l'emporte et la Ville est liée par le résultat.

COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM?

Après l'assemblée publique de consultation au cours de laquelle les citoyens pourront être entendus et poser des questions (étape 3), la Ville adoptera le deuxième projet de règlement, procédera à la publication d'un avis dans un journal local (étape 4) et avisera la population qu'il sera possible de déposer une demande de participation à un référendum (étape 5).

Dans cet avis, on précisera qui pourra faire la demande, les zones concernées et le nombre de signatures requises par zone (on doit en obtenir 12 dans une zone de plus de 21 personnes ou avoir une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins).

Les citoyens pourront déposer une demande pour la zone et une demande pour chacune des zones contiguës concernées. Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pourra préciser ces zones aux citoyens qui en feront la demande. Toute demande ayant le nombre de signatures requises devra être déposée au bureau du Service des affaires juridiques et du greffe au plus tard le huitième jour suivant la publication de l'avis public.

Pour être valide, toute demande devra indiquer les dispositions du projet de règlement qui font l'objet de la demande, être signée par 12 personnes habitant la zone si celle-ci contient plus de 21 personnes ou par la majorité des personnes de la zone si elle contient moins de 21 personnes. Vous trouverez un exemple de la forme exigée pour effectuer une demande au verso du présent document.

